

# L'aide médicale à mourir

## Mieux comprendre les étapes



Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de la Mauricie-et-  
du-Centre-du-Québec

Québec



Document diffusé avec l'autorisation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et adapté par le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec.

**Bien qu'il s'agisse d'un soin d'exception, au Québec, une personne en fin de vie qui éprouve de graves souffrances peut demander à un médecin de lui administrer des médicaments pour mettre fin à ses jours. C'est ce qu'on appelle l'aide médicale à mourir.**

Vous trouverez dans cette fiche des renseignements utiles. Sachez qu'à tout moment, les membres de votre équipe de soins sont là pour répondre à vos questions et vous soutenir.

### Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir ?

Au Québec, il s'agit d'un soin offert et d'un acte médical. Les conséquences de l'aide médicale à mourir étant irréversibles, la *Loi concernant les soins de fin de vie* encadre très strictement son application.

Dans les faits, ce soin consiste en « l'administration de médicaments par un médecin à une personne en fin de vie, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès ».

### Qui peut la recevoir ?

**La Loi pose des conditions** pour avoir recours à l'aide médicale à mourir. Elles doivent toutes être remplies. Les voici :

- > Être assuré au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* du Québec.

- > Être âgé d'au moins 18 ans.
- > Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions.
- > Être en fin de vie.
- > Être atteint d'une maladie grave et incurable [qui ne peut être guérie].
- > Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités.
- > Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

Uniquement les médecins sont autorisés pour évaluer l'admissibilité d'une personne à l'aide médicale à mourir. Ils valideront la présence de l'ensemble des conditions tout au long de la démarche. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, votre demande sera refusée. Vous pourrez en faire une autre si votre situation change. Entre-temps, des soins adaptés à votre situation continueront à vous être donnés.

## Quelles sont les étapes pour en faire la demande?

À n'importe quelle étape de la démarche, vous pouvez arrêter une demande d'aide médicale à mourir.

### 1 La demande d'information

Il s'agit de demander de l'information sur l'aide médicale à mourir à un membre de votre équipe de soins. Ce peut être un médecin, une infirmière, un travailleur social, un psychologue, un ergothérapeute ou un pharmacien.

Il répondra à vos questions sur la démarche. Il vous informera aussi des différentes options de soins et de services qui s'offrent à vous.

Cette étape sert à vous informer et à préciser vos volontés. **Elle ne vous engage en rien.**

### 2 La demande écrite

Si vous décidez de faire une demande officielle, un formulaire est prévu pour cela. Vous devez le signer et le dater en présence d'un médecin (ou d'un autre professionnel de la santé) et de 2 témoins indépendants.

La demande doit être faite **de façon libre et éclairée, par vous-même.**

Cela veut dire :

- sans pression de l'entourage ou du personnel
- et en ayant eu l'ensemble des informations pour prendre votre décision

Sauf exception, il doit y avoir un délai d'au moins 10 jours entre le moment où vous signez le formulaire et celui où l'aide médicale à mourir est administrée.

### 3 L'évaluation médicale

Au cours des jours qui suivent la signature de votre demande, vous verrez 2 médecins à ce sujet. Chacun d'eux doit confirmer que vous pouvez recevoir l'aide médicale à mourir, selon les conditions de la loi. N'hésitez pas à leur poser des questions et à leur faire part de ce qui vous préoccupe.

### 4 La préparation

Si la demande d'aide médicale à mourir est acceptée, vous rencontrerez un médecin qui devra revérifier :

- si vous maintenez votre décision
- si vous remplissez toujours les conditions de la Loi pour recevoir l'aide médicale

Si vous désirez toujours poursuivre la démarche, vous planifierez comment vous voulez que cela se passe avec le médecin et l'équipe soignante. Vous discuterez de la date, du moment, de l'endroit et des personnes que vous désirez qui soient présentes, etc. Si vous souhaitez un rituel particulier, vous pourrez aussi en discuter avec le médecin et l'équipe soignante.

### 5 Le jour venu

Le médecin vous demandera une dernière fois de confirmer que vous voulez recevoir l'aide médicale à mourir. Après avoir eu votre consentement, il commencera à administrer en premier les médicaments pour vous endormir. Il restera à votre chevet jusqu'à votre décès, et vos proches aussi, si vous le souhaitez.



#### RESSOURCES UTILES

Pour en savoir plus sur la *Loi concernant les soins de fin de vie* (les exigences, vos droits, la démarche) :

> [sante.gouv.qc.ca](http://sante.gouv.qc.ca)

Cliquer sur Programmes et mesures d'aide  
> Aide médicale à mourir

Services Québec :

> **1 877 644-4545** (sans frais)

*Le contenu de ce document ne remplace d'aucune façon les recommandations faites, les diagnostics posés ou les traitements suggérés par votre professionnel de la santé.*

Document diffusé avec l'autorisation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et adapté par le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec.

[chumontreal.qc.ca/votresante](http://chumontreal.qc.ca/votresante)